



## Certificat pour incapacité de travail - Nécessaire en tous les cas?

Etre enceinte, cela n'est pas une maladie! Même si à un moment ou un autre, une femme peut ressentir des désagréments, ils sont passagers et permettent en général de vivre une vie normale et active. Ne vous surestimez pas ! Il vaut parfois la peine de s'octroyer une pause au bon moment. La Fiche 16 « Les désagréments liés à la grossesse – comment y remédier au travail et chez soi » présente des trucs et astuces pour remédier simplement aux petits ennuis auxquels certaines femmes pourraient avoir en cours de grossesse.

En période de grossesse, il est normal que vous ressentiez un surplus de fatigue. Il importe donc de vous reposer plus. A tout moment au cours de votre grossesse, vous avez le droit de vous absenter de votre travail sans présenter de certificat pour incapacité de travail. Certes, votre employeur n'est pas tenu de vous verser votre salaire (beaucoup le font). Pour savoir si ces petites absences donnent droit au salaire, reportez-vous à la Fiche 12 « Absences et droit au salaire ».

### Le certificat pour incapacité de travail? Pour de sérieux ennuis de santé et assurer votre salaire !

A partir du moment où vous n'êtes plus en mesure d'exercer votre activité professionnelle, vous devez consulter votre sage-femme ou votre médecin traitant. C'est le cas quand la poursuite de la grossesse est compromise ou quand votre état de santé est en danger. Il ne s'agit pas de « broutilles », mais d'ennuis sérieux de santé. L'expérience démontre que les spécialistes ne prennent aucun risque et délivrent généreusement des certificats pour incapacité de travail aux femmes enceintes. Vous continuez ainsi à recevoir votre salaire. Ceci étant dit, posez-vous sincèrement la question de la nécessité de demander un arrêt de travail. La raison doit être votre santé et celle de votre futur enfant, et pas uniquement les désagréments liés à votre grossesse.

### Votre travail est pénible, dangereux ? Le certificat médical n'est pas nécessaire !

Si la pénibilité ou la dangerosité de votre place de travail menace votre santé ou celle de votre enfant, ce n'est pas à vous (et à votre caisse maladie) d'en supporter les conséquences. Votre employeur a l'obligation légale de prendre des mesures et d'adapter votre travail en raison de votre grossesse. S'il ne peut ou ne veut pas le faire, vous avez le droit de rester à la maison et d'être payée à 80% de votre salaire jusqu'à ce que votre employeur ait résolu le problème causé par votre place de travail.

➡ voir Fiche 12 « Absences et droit au salaire ».

### Comment fonctionne le principe de l'assurance ?

Etre assuré.e, c'est transférer un risque individuel (comme de tomber malade) et ses conséquences (les frais de soins) auprès d'une compagnie d'assurance. En tant qu'assurée, vous cédez le risque d'être malade à une compagnie d'assurance (avec une franchise, vous gardez une partie du risque).

La compagnie d'assurance accepte le risque en échange d'une prime. En acceptant de nombreux risques similaires au vôtre, l'assurance mutualise les risques entre tous les assurés, ce qui lui permet d'acquiescer une certaine maîtrise statistique du risque.

Vous êtes donc protégée contre un événement que vous ne pourriez assumer seule. En payant une petite somme, vous percevez une grosse somme si un événement rare se produit.

Pour que le système fonctionne, il est important que le risque qui est assuré reste rare et que d'autre part, que votre comportement face au risque ne se modifie pas du fait d'avoir cédé le risque à un tiers.

Votre employeur assure aussi un certain nombre de risques pour le compte de son personnel. Il est important que la bonne assurance prenne en charge le risque qui lui est cédé quand celui-ci survient. A nouveau, si votre place de travail est dangereuse et pénible, c'est à votre employeur (et à son assurance perte de gains) de prendre en charge votre incapacité de travail.



## Appel aux employeurs

Si elle sent mal, l'employée enceinte a le droit de s'absenter du travail sur simple avis (Loi sur le travail art. 35a al. 2). Il n'est pas adapté d'exiger d'elle un certificat pour « incapacité de travail » pour des malaises passagers.

En faisant cela, vous mettez votre employée dans une situation difficile: de nombreux médecins estiment que des malaises ne justifient pas l'établissement d'un certificat « d'incapacité de travail » et refusent d'en signer un. Une fois le malaise passé, une femme enceinte dont la grossesse est normale est apte à travailler sans danger pour sa santé ou celle de son enfant.

Qu'en est-il du salaire durant ces petites absences? Il revient à l'employeur de payer le salaire selon les règles du Code des obligations.

➡ Voir la Fiche No 12 « Absences et droit au salaire - ce que dit la loi ».

Par contre, pour des absences longues justifiées par la maladie, il est fortement conseillé aux employeurs de conclure une assurance privée « perte de gains » pour garantir le paiement du salaire. En général, les compagnies d'assurance imposent un délai de carence (en général de 30 jours). Durant ce délai, c'est à l'employeur de payer le salaire.

## Plus d'informations

Lisez un livre traitant du déroulement de la grossesse. Les informations de base sont nécessaires pour distinguer ce qui est normal de ce qui l'est moins.

De nombreux ouvrages sont disponibles aussi dans les bibliothèques publiques. Par exemple :

- Die Hebammesprechstunde, Ingeborg Stadelmann Eigenverlag, 2005 (17. Auflage)
- J'attends un enfant, Laurence Pernoud, Ed. Pierre Horay (édition annuelle)
- L'essentiel sur les bébés, Cyril Jost et Pierre Wazem, 2014 (Editions LEP)

Sites internet qui traitent de grossesse, naissance, etc. avec conseils et adresses. Par exemple:

➡ <http://www.swissmom.ch> (d)

➡ [www.lafamily.ch](http://www.lafamily.ch) (f) - Centre d'information pour les familles

➡ [www.letsfamily.ch](http://www.letsfamily.ch) (d) - Rubrique: Parents - Droit et finances